

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 septembre 2022

CP2022_09_49
id. 6569

Le 20 septembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme NEGRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. VAISSIERES (pouvoir à Mme SINOPOLI)

Sont absents :

M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

RESTAURATION DU PATRIMOINE 2022

Par délibération du 14 février 2022, l'Assemblée départementale a approuvé une autorisation de programme globale de 462 000 € pour l'aide aux communes en

matière de restauration des monuments historiques, objets mobiliers classés et inscrits et restauration du patrimoine architectural et culturel non protégé.

I – IMMEUBLES CLASSÉS COMMUNAUX (MHCC)

A. Nature des travaux subventionnables :

- restauration des édifices et orgues classés : grosses réparations, travaux de strict entretien et restauration des sols sur la base d'un programme annuel arrêté par l'État ;

B. Financement départemental :

- taux de subvention variable. Si la participation de l'État est inférieure à 50 % du coût HT des travaux, l'aide départementale est fixée à 40 % du montant de la participation de l'État. Si la participation de l'État est supérieure à 50 % du coût HT des travaux, l'aide départementale est fixée à 20 % du montant total HT des travaux.

C. Autres financements :

L'État : taux de subvention variable. Les travaux d'entretien, de réparation et de restauration peuvent bénéficier d'une participation financière de l'État dont le montant est déterminé en tenant compte de l'urgence des travaux, du niveau de protection du bien protégé et des moyens budgétaires dont dispose l'État.

Cette aide éventuelle n'exclut pas les aides que les collectivités territoriales ou d'autres partenaires (mécènes par exemple) peuvent consentir.

La Région : taux de subvention plafonné à 20 % du coût HT des travaux de conservation, entretien et restauration du patrimoine architectural (hors travaux intérieurs) et mobilier protégé au titre des monuments historiques situés dans les communes de moins de 15 000 habitants. L'application du taux d'intervention maximum n'est plus conditionnée au co-financement du Département (délibération de la commission permanente régionale du 2 avril 2015).

La Commune, maître d'ouvrage : participation minimale de 20 % du montant total des travaux, sauf dérogation accordée par le représentant de l'État dans le département conformément à l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales.

II – IMMEUBLES INSCRITS À L'INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES (MHIC)

A. Nature des travaux subventionnables :

- restauration des édifices inscrits appartenant aux Communes.

B. Financement départemental :

- 20 % du coût HT des travaux, majoré de 30 % si la population communale est comprise entre 300 et 500 habitants, majoré de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants.

C. Autres financements :

L'État, la Région, les Communes peuvent intervenir pour la restauration du patrimoine inscrit dans les mêmes conditions que pour la restauration du patrimoine classé.

III – OBJETS MOBILIERS COMMUNAUX (OMCC et OMIC)

Pour les objets mobiliers protégés, l'aide départementale est fixée à :

- 20 % du montant HT des travaux.

L'aide de l'État est variable (40 % pour les objets classés et 25 % pour les objets inscrits) et celle de la Région est plafonnée à 20 %.

IV – PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET CULTUREL (PIRC)

L'Assemblée départementale a adopté une politique visant à soutenir les projets de restauration du patrimoine rural non protégé, portés par les communes.

Cette politique a accompagné la remise en état d'un grand nombre de pigeonniers, puits, lavoirs et fontaines, notamment, qui font l'attrait et le caractère de nos paysages du Quercy. Environ 600 opérations ont été soutenues.

La subvention départementale est accordée pour les travaux de couverture et de façade des pigeonniers, puits, lavoirs, fontaines, moulins à eau et moulins à vent, fours à pain, fournils, gariottes, présentant un intérêt architectural certain.

La dépense subventionnable retenue pour ces travaux de restauration est plafonnée à 50 000 € HT et le taux de subvention est fixé à 35 % (17 500 € maximum par opération).

Le Département est saisi des demandes suivantes :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention départementale
CASTELSAGRAT Travaux de restauration des vitraux de l'église Notre-Dame de l'Assomption	20 250 €	20 250 €	16 %	3 240 €
MOISSAC Entretien des toitures des édifices protégés 2022	25 832 €	25 832 €	16 %	4 133 €
NOHIC Restauration de la toiture et des façade de l'église Saint- Saturnin	193 780 €	193 780 €	16 %	31 004 €
BOUILLAC Location d'échafaudage pour les travaux d'urgence	39 195 €	39 195 €	20 %	7 839 €
CASTERA- BOUZET Confortation de l'église Saint- Barthélémy (1 ^{ère} tranche)	110 440 €	110 440 €	20 %	22 088 €
AUCAMVILLE Étude préalable à la restauration de l'église Saint- Barthélémy	12 500 €	12 500 €	20 %	2 500 €

GOUDOURVILLE Étude préalable à la restauration de l'église Saint-Julien de Brioude	5 162 €	5 162 €	20 %	1 032 €
PUYLAROCQUE Restauration du tableau « Le Christ ressuscité apparaissant à Saint- Dominique »	5 582 €	5 582 €	20 %	1 116 €
				72 952 €

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes de subventions pour un montant total de 72 952 €.

La situation des imputations budgétaires s'établira ainsi :

1373 / 204142 sous fonction 312 - Programme P011, Opération O004, Enveloppe E11 - monuments historiques classés et inscrits (MHCC et MHIC) - travaux

MHCC

- Autorisation de programme de 2022 ----- 180 000 €
- Engagé à ce jour ----- 32 036 €
- Proposé à la présente commission ----- **38 377 €**
- Total engagé (MHCC) ----- 70 413 €
- Reste à engager ----- 109 587 €

MHIC

- Autorisation de programme de 2022 ----- 150 000 €
- Engagé à ce jour ----- 61 023 €
- Proposé à la présente commission ----- **29 927 €**
- Total engagé (MHIC) ----- 90 950 €
- Reste à engager ----- 59 050 €

TOTAL MHCC + MHIC ----- 68 304 €

1373 / 204142 sous fonction 312 - Programme P011, Opération O004, Enveloppe E11 - monuments historiques inscrits (MHIC) - études

MHIC

• Autorisation de programme de 2022 -----	10 000 €
• Engagé à ce jour -----	968 €
• Proposé à la présente commission -----	3 532 €
• Total engagé (MHIC) -----	4 500 €
• Reste à engager -----	5 500 €

TOTAL MHIC ----- 3 532 €

1359 / 204141 sous fonction 312 - Programme P011, Opération O044, Enveloppe E11 – objets classés (OMCC)

OMCC

• Autorisation de programme de 2022 -----	10 000 €
• Engagé à ce jour -----	7 518 €
• Proposé à la présente commission -----	1 116 €
• Total engagé (OMCC) -----	8 634 €
• Reste à engager -----	1 366 €

TOTAL OMCC ----- 1 116 €

**DÉCISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la restauration du patrimoine 2022, l'attribution des subventions départementales aux communes d'Aucamville, Bouillac, Castelsagrat, Castera-Bouzet, Goudourville, Moissac, Nohic et Puylaroque, d'un montant global de 72 952 €, ainsi réparti :
 - au titre des monuments historiques classés et inscrits (MHCC et MHIC) – travaux : 68 304 € (annexe n° 1)
 - au titre des monuments historiques inscrits (MHIC) – études : 3 532 € (annexe n° 2)
 - au titre des objets mobiliers classés (OMCC) : 1 116 € (annexe n° 3)
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés aux articles du budget départemental, tel que détaillés supra.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL